

Conseil d'Administration de la C.N.C.E.

Jeudi 9 décembre 2010

Résidence Internationale de Paris

44, rue Louis Lumière – PARIS – 20^{ème} Arrdt.

- - -

(Neige et verglas sur toute la région parisienne)

-

Début de la séance : 9 heures 45

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CA. Du 1.4.10 (Bulletin n° 68)
Approuvé à l'unanimité.

2 – 3 - Loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2. :

Comme nous l'avons constaté à la lecture des textes contenus dans le n° 69 de l'Enquête publique, il n'y en a aucun nous concernant qui soit d'application immédiate.

Leur examen démontre qu'il existe une corrélation forte entre l'Etude d'Impact et l'enquête publique. Toutefois, l'Etude d'impact soulève plus de problèmes que l'enquête publique. Il y a blocage au niveau de la conférence interministérielle en ce qui concerne la rédaction du ou des Décrets d'application. Pourraient suivre, l'arbitrage du Premier Ministre puis Conseil d'Etat pour avis, Bruxelles pour avis de la Commission Européenne ... etc... . Donc, l'application de cette réforme a peu de chance d'être mise en place l'été prochain (au plus tôt ! voir fin de l'année ...), ce qui ne nous empêche pas de nous préparer à ces changements, notamment en ce qui concerne la « Formation ».

Les séances qui se développeront dans le courant de l'année 2011 devraient voir une plus grande participation des Tribunaux Administratifs et de la DREAL. Le Conseil d'Etat demande actuellement aux Tribunaux Administratifs de s'impliquer d'avantage dans la formation initiale d'autant plus qu'ils se trouvent confrontés à des contentieux ayant pour origine des conclusions insuffisamment motivées des CE. qu'ils sont obligés de sanctionner.

Nous constatons, malheureusement, qu'un certain nombre d'entre eux ne font pas leur travail correctement et rendent des conclusions totalement inadaptées.

C'est ainsi qu'il est envisagé une formation améliorée à partir du moment où ils sont admis sur la liste d'aptitude ; liste qui d'ailleurs tend à diminuer puisque nous constatons (d'après la Caisse des Dépôts) une diminution d'environ 25 % des enquêtes publiques au cours des deux dernières années. L'inscription sur la liste d'aptitude ne serait plus reconduite annuellement mais ferait l'objet d'un passage obligatoire devant la commission tous les 4 ou 5 ans.

Néanmoins, il serait bon que nous gardions le contrôle de l'organisation de la formation en coordonnant les différents intervenants, notamment la DREAL.

Le Conseil d'Etat étudie un projet qui consisterait, lorsque l'on constate « des lacunes évidentes à l'issue de l'enquête, la possibilité pour le maître d'ouvrage d'alerter le Préfet. Si ce dernier admet le bien fondé de l'intervenant il pourrait renvoyer le rapport vers le Tribunal administratif pour éventuellement l'inciter à demander au Commissaire Enquêteur de revoir ses conclusions afin qu'elles ne soient pas génératrices d'un contentieux ultérieur au seul titre des conclusions mal motivées ». Certains concepteurs du projet auraient avancé la mise en application d'une limite d'âge à 75 ans pour les Commissaires enquêteurs !.

La CNCE souhaite que ce principe ne soit pas mis en application mais plutôt que l'on améliore la formation et le choix des Commissaires enquêteurs au moment du recrutement, évitant ainsi ce problème occasionné par des conclusions insuffisamment motivées.

Le temps passé en déplacement est également à l'étude. Les dernières réunions avec le Conseil d'Etat tendent vers une indemnisation d'1/2 vacation pour UNE heure de transport. La CNCE n'est pas d'accord et considère toujours UNE heure = UNE vacation. Néanmoins, il semble que l'on s'oriente vers la mise en application d'une de ces deux propositions.

Caisse des dépôts et consignations – Le montant des frais d'enquêtes est actuellement effectué au maximum 5 jours après réception du règlement effectué par le maître d'ouvrage.

D'autre part, il semble qu'elle doive jouer un rôle dans l'affectation des charges sociales, ce qu'elle refuse. Elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'effectuer ce travail supplémentaire.

La CNCE demande à ce que nos vacances ne soient pas amputées des charges sociales mais que la somme fixée par le TA soit NETTE. Elle rappelle que la vacation à 38,10 n'a pas été réévaluée depuis 10 ans ; peut-être pourrait-on aussi penser à le faire !.

La Provision – Elle pourrait être reçue par la Caisse des dépôts indépendamment de l'allocation provisionnelle qui fait l'objet d'une ordonnance du TA

4 - Prochain Congrès de la CNCE du 26 au 28 mai 2011.

Congrès de Bordeaux :

Participation : 180 € pour les membres de la Cie.

160 € pour les accompagnants

Plus : le transport jusqu'à Bordeaux

Les frais d'Hôtel (une liste nous sera communiquée – de 70 à 200 € la nuit)

Travaux : - L'Assemblée Générale de la Cie. Nle.

- Trois tables rondes avec les sujets suivants (à confirmer) :

○ – La concertation (rôle et utilité)

○ – La concertation issue du Grenelle 2 (CNDP, l'enquête publique, l'effet « Garant » pouvant entraîner d'autres responsabilités pour les CE.

○ - Incidences pratiques de l'application de la Loi Grenelle 2 par les CE.

○

5 – Site « Internet » de la CNCE –

Actuellement l'exploitation du site coûte 15 000 €. Une étude est actuellement en cours pour en diminuer la somme. Une réunion de l'ensemble des WEB Maîtres des Compagnies composant la CNCE pourrait être envisagée.

6 – Rôle de la CNCE et des Compagnies territoriale dans la mise en oeuvre de la réforme.

Informatisation de tout ce qui concerne l'enquête publique -

Dans la nouvelle Loi, les articles 123.10 et 123.13 font état de l'informatisation de tout ce qui concerne l'enquête publique..

(Voir n° 69 de l'enquête publique – page 31)

Cela signifie que l'information et la participation seront mis en oeuvre très rapidement grâce à ces moyens modernes. Des initiatives ministérielles ou privées vont certainement voir le jour. Une étude est actuellement en cours dans la région Rhône-Alpes. Elle est suivie attentivement par la compagnie nationale.

Inscription sur la liste des Commissaires Enquêteurs –

Il semble que l'on s'oriente vers un mandat qui ne dépasse pas 5 ans. A son échéance comme pour les experts judiciaires, le Commissaire Enquêteur reconstituera son dossier complet et

sera jugé comme un nouvel adhérent ce qui permettra d'examiner le comportement qu'il a eu sur le plan de la qualité du travail fourni au cours des dernières années.

Augmentation de la Vacation –

Elle été fixée il y a 10 ans à son niveau actuel. Malgré nos demandes réitérées elle est restée figée. Toutefois, il semble que l'on s'oriente vers une somme de 43,59 € au lieu de 38,10.

Cotisation Sociale –

Le Tribunal administratif serait sollicité pour effectuer ce travail .

L'indemnisation comprendrait trois parties : vacations nettes , cotisation sociale calculée par le Tribunal Administratif selon un barème qui serait fourni par l'administration compétente, et les frais qui ne sont pas soumis à la cotisation sociale. Le tout serait notifié au commissaire enquêteur, au maître d'ouvrage et à la Caisse des Dépôts

Ce système nous semble difficile à appliquer car il engendre des structures nouvelles, tant au TA qu'à la Caisse des Dépôts.

7 – Assurance GMF - Elle est de 5 € par adhérent.

En cas de problème, transiter par le secrétariat de la CNCE (Sandrine) , puis prendre un avocat de la GMF.

8 – Coût d'une enquête publique :

Les Commissaires enquêteurs font l'objet de griefs en particulier de certains maires qui considèrent que le montant des indemnités qui leur sont allouées sont excessives .

L'indemnisation d'un C.E. représente entre 3 et 6 % du coût total de l'enquête (selon le type) .Un premier sondage à permis de relever les points suivants :

- Modification du POS : Constitution du dossier : 3 558 € - Frais de publicité : 1 111 €
- Indemnisation du CE : 1 356 €
- Elaboration ou révision du PLU : Coût du dossier : 18 793 € -
 - o frais de publicité : 1 343 € - Indemnisation du CE: 1 232 €
- Enquête parcellaire : Coût du dossier : 22 853 € - Publicité 2 479 € (en plus Lettres Recommandées) Indemnisation du CE : 1 850 €
- ICPE - Coût du dossier : 38 167 € - Publicité : 1729 € -
 - o Indemnisation du CE : 2 034 €
- Loi sur l'Eau : Coût du dossier : 76 697 € - Publicité : 2 193€
Indemnisation du CE 2 021 €

9 - Premier appel à candidature pour le Congrès 2014.

En principe organisé par la Cie. de Marseille accompagnée de la Corse,

Entre Avril et Mai. La ville de Marseille sera en 2013 Ville Européenne de la culture et la Cie. organisatrice pourra bénéficier des retombées de cette organisation.

10 – Questions d'actualité.- 11 – Questions diverses.

Comptes rendus du Conseil d'Administration –

Seront diffusés après consultation du Conseil d'Administration.

Guide du Commissaire Enquêteur -

Roger Le BUANT, Président de la Cie. de l'Ile de France en a assumé la réactualisation régulière. La nouvelle Loi et ses aménagements vont entraîner un travail considérable. Jean-Pierre CHAULET (?) s'est porté volontaire pour assumer cette tâche, mais pas tout seul ! .